

PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TROISIEME PREPA-METIERS POUR LA RENTREE 2023

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics et privés
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3^{ème} dites « prépa-métiers »
Bulletin académique spécial n°483 du 27 février 2023

Dossier suivi par : Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

I – Élèves éligibles

Les candidats en 3^{ème} prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4^{ème}. La classe de 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans le Vaucluse ainsi que dans les communes d'Orgon et de Saint-Andiol.

Les élèves issus de 3^{ème} générale ne peuvent candidater à une place en 3^{ème} prépa-métiers.

La scolarité en 3^{ème} prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

II – Constitution du dossier de candidature

- Préalable

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus de la commission en 3^{ème} prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3^{ème} ordinaire.

Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

- Dossier

Il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève (1 dossier par vœu), d'en effectuer la saisie dans l'application « affectation 3^{prepa}-métiers », et d'envoyer chaque dossier aux CIO sièges concernés (annexe 3PM) avant le **17 mai 2023**, accompagné(s) des bilans périodiques et de la fiche de candidature remplie et signée par les représentants légaux (annexe disponible sur le PIA).

Tout dossier non saisi dans l'application ne pourra être étudié en commission.

Les dossiers papiers seront transmis aux CIO concernés (dépôt direct ou par l'intermédiaire du Psy EN de l'établissement). L'envoi postal est à proscrire.

III – Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

- Calendrier

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront le **mardi 30 mai 2023**.

- **Composition des commissions départementales**

Les membres des commissions sont répartis en sous-commissions présidées par la directrice académique ou son représentant comme suit (par classe de 3^{ème} prépa-métiers) :

- 1 proviseur de lycée (LP et SEP)
- 1 principal de collège
- 1 psychologue EN-EDO

- **Rôle des CIO**

Ils vérifient les dossiers et préparent la commission en remplissant les 6 premières colonnes de la grille de positionnement.

- **Rôle des commissions départementales**

Elles procèdent à l'examen et au classement des candidatures en utilisant la grille de positionnement fournie le jour de la commission.

Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille.

Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

- **A l'issue des commissions**

Les CIO transmettent le procès-verbal dûment renseigné, au pôle élèves.

Le pôle élèves retourne par courriel le tableau récapitulatif complété à chaque établissement d'origine.

IV – Affectation des élèves en 3^{ème} prépa-métiers

La directrice académique de Vaucluse prononce l'affectation des élèves et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.

Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4^{ème}.

- **Elèves admis**

Les établissements d'accueil informent les familles par la notification d'affectation à partir du 15 juin, ceux-ci ont **jusqu'au 30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.

- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil appellent les élèves en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par la directrice académique, au fur et à mesure des désistements de la liste principale, en collaboration avec le pôle élèves qui adresse en retour les dossiers correspondants.

Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3^{ème} prépa-métiers.

Signataire : Pour la directrice académique et par délégation, Stéphane GOGET, directeur académique adjoint